

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_7

RECONDUCTION DE L'OPÉRATION DON DE POULES PONDEUSES ET COMPOSTEUSES AUX GIVORDINS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La commune de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. C'est ainsi que, la Métropole de Lyon a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024, imposé par le Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial 2030

(PCAET) ainsi que le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole de Lyon (PATLY) et ses 11 objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, la commune de Givors souhaite déployer des actions opérationnelles. Elle a ainsi proposé en 2021 aux habitants de la commune qui le souhaitent et qui bénéficient des conditions d'accueil de poules, d'acquérir, à titre gracieux, deux poules pondeuses et composteuses.

Cette première opération a permis de distribuer 2 poules à 84 foyers givordins. Ce qui correspondrait à près de 13 tonnes de déchets sorties du circuit d'incinération des déchets et plus de 30 000 œufs pondus. Le succès de cette première édition a conduit à la volonté politique de reconduire l'opération.

Pour mémoire cette opération répond à plusieurs objectifs :

- Faire un pas vers plus d'autonomie alimentaire : une production moyenne de 200 œufs/an ;
- Recycler, par les animaux, des déchets alimentaires domestiques : les poules pondeuses peuvent se nourrir de tous les déchets verts, déchets de table, épluchures et autres restes des assiettes, viande comprise. Deux poules consomment en moyenne 150 kg de déchets/ an. Pour rappel, sur le territoire de la Métropole de Lyon, on estime à 47 kg par habitant et par an la quantité de bio-déchets incinérés ;
- Soutenir les producteurs locaux en achetant des poules ;
- Renforcer le lien aux animaux et à la nature.

Comme pour la première édition, le cadre de l'action est le suivant :

- L'inscription est limitée à 100 foyers givordins. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'aux 24 février 2023. Les foyers inscrits seront retenus par ordre d'inscription via l'annonce diffusée par les supports de communication municipale ;
- Un foyer ne peut formuler qu'une seule demande tous les 3 ans ;
- À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. La période de renouvellement de l'opération est limitée à une fois par an. Le cas échéant, la commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

Par ailleurs, l'adoption des poules par les habitants est soumise aux conditions suivantes :

- La formation pour l'adoption des poules est obligatoire pour chaque foyer. Elle sera dispensée à des personnes majeures. La date sera fixée après la clôture des inscriptions et avant la réception des poules au printemps. Une date et un lieu seront fixés au minimum un mois avant la livraison.
- Chaque famille d'accueil devra signer un certificat d'engagement. Ce certificat, joint à la présente délibération, accompagne les habitants dans leurs connaissances des bases juridiques en matière de protection des animaux, de conditions sanitaires, d'urbanisme, de bonnes conduites vis-à-vis notamment du voisinage, etc.
- L'adoptant devra joindre à ce certificat d'engagement un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité du futur adoptant.

La livraison des poules se fera en extérieur, dans l'espace public. Une date et un lieu seront fixés au minimum un mois avant la livraison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER, dans le cadre de l'action définie ci-avant, le don de poules pondeuses et composteuses aux habitants, dans les conditions définies par la présente délibération ;
- D'INSCRIRE au budget 2023 le coût de l'achat de poules pondeuses et de la formation à dispenser aux habitants bénéficiant de l'acquisition de poules.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certificat d'engagement nécessaire à l'acquisition de poules pondeuses et composteuses par les habitants de la commune de Givors

RAPPEL DES LOIS ET REGLEMENTS :

Les volailles sont considérées comme des animaux de compagnie. Dans la mesure où vous possédez un nombre inférieur à 50 animaux de plus de 30 jours, vous pouvez considérer avoir une basse-cour. Au-dessus de ce seuil, il s'agit d'un élevage qui devient une installation classée soumise à des règles strictes.

Dès lors que vous adoptez des poules, plusieurs règles sont à respecter :

a) Code rural et de la pêche maritime - chapitre IV Article L 214

« Tout animal étant un être sensible, il doit être placé par son propriétaire, dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » Article L.214-1.

« Tout homme a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'Article L.214-1 et de les utiliser dans les conditions prévues à l'Article L.214-3, sous réserve des droits des tiers et des exigences de la sécurité et de l'hygiène publique et des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature ».

« Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques, ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés, ou tenus en captivité » Article L.214-3.

b) Code de la santé publique

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage, ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine, ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal placé sous sa responsabilité » Article R1334-31.

c) Code civil

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. Article 1243.

d) Code de l'Urbanisme

Pour les poulaillers de moins de 5m², d'emprise au sol ou de surface de plancher, pas de nécessité de déclaration préalable Article R421-2.

- Pour les installations d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher supérieures à 5m² et inférieures ou égale à 20m², obligation de déclaration préalable. Article R421-9

- Pour les installations supérieures à 20m² au sol, il faut une demande de permis de construire. Article R421-14

Les eaux pluviales sont prioritairement infiltrées à la parcelle pour mieux respecter le cycle naturel de l'eau. Article 6.3.6.2.1 du PLUH.

Il est conseillé de contacter la direction de l'eau de la Métropole de Lyon pour bénéficier de plus amples informations sur les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.

e) Loi de programmation et d'orientation du Grenelle de l'environnement du 23 juillet 2009

Cette loi renforce la nécessité de réduire la quantité de déchets organiques et lance l'objectif de valorisation de ces déchets pour 45% en 2015, et de recyclage de 50% de tous types de déchets confondus en 2020.

f) Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Une distance de 10 mètres de la partie habitable du voisinage doit être respectée pour l'implantation de son poulailler, clapier ou pigeonnier. Article 26

Dans le cas où la distance avec l'habitation du voisinage serait inférieure à 10 mètres, par dérogation, vous devez vous assurer de l'accord des voisins, voire appliquer le positionnement du poulailler que le voisin souhaite sur votre terrain.

En cas de changement de voisin, le propriétaire des poules peut faire jouer le bénéfice de l'antériorité.

g) Règles de bonnes conduites avec le voisinage

Il est interdit d'engendrer des nuisances sonores ou olfactives au voisinage.

Aussi, il convient de placer le fumier et les restes de déchets issus du nettoyage loin des voisins, ou dans des contenants étanches avant leur épandage. L'enfouissement immédiat reste la meilleure solution.

Les animaux ne doivent pas vagabonder sur la voie publique ou chez le voisinage. Une clôture grillagée doit être adaptée à chaque situation.

La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas de problème de voisinage avéré. En copropriété, une demande d'implantation sera nécessaire pour obtenir l'autorisation, ainsi que son lieu de construction et les conditions jugées nécessaires par les autres copropriétaires.

N'hésitez pas à demander aux voisins si cela va les déranger en trouvant ensemble l'emplacement idéal, pour limiter la gêne sonore et olfactive. Le dialogue en amont évite les réclamations futures, du lien avec les voisins, et une possibilité de déléguer la surveillance de vos animaux durant vos absences. Le bénéfice d'œufs frais est un bon levier de dialogue.

RESUME DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENT DU FOYER VOLONTAIRE :

- Détenir un nombre d'animaux en lien avec une basse-cour (moins de 50 animaux) ;
- Disposer d'un espace de vie aménagé avec un abri suffisant pour le bien-être des animaux ;
- Bien entretenir cet espace pour offrir un environnement agréable aux animaux et éviter les nuisances avec le voisinage. Communiquer avec les copropriétaires ou les voisins en amont de toute implantation, et respecter la distance de 10 mètres des voisins ;
- S'occuper en permanence du bien-être et de l'environnement des poules : suivre les besoins en nourriture, prioriser le nourrissage par le recyclage des déchets organiques, nettoyer l'enclos et l'espace de vie, s'assurer de la présence d'eau ;
- Fournir aux poules des déchets alimentaires et fermentescibles (restes de repas carnés, pommes de terre, épluchures de fruits et de légumes, produits laitiers, pain trempé, etc.) ;
- Respecter un usage personnel et non commercial ;
- Répondre à l'enquête d'évaluation de l'opération organisée par la municipalité ;
- Ne pas mettre en cause la mairie de Givors en cas de maladie ou de décès des poules.

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de la demande ci-dessous.

Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande ainsi que l'organisme de formation. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr.

NOM :

PRENOM :

Adresse postale :

Mail :

Téléphone :

Dans le cadre de la distribution de poules pondeuses offertes par la municipalité de Givors et dont je deviens propriétaire, je m'engage à respecter le cadre de détention des poules tel que détaillé ci-dessus (page 1 et 2), conformément aux textes en vigueur.

Je conserve les documents d'information fournis avec le certificat d'engagement

Je m'engage à respecter le cadre légal de détention d'animaux domestiques

Je m'engage à suivre la formation pour l'accueil des poules pondeuses et composteuses avant leur adoption

Je certifie habiter Givors. Je joins un justificatif de domicile de moins de 3 mois au certificat ainsi que la photocopie de ma pièce d'identité.

Fait le :

A :

Signature (précédée par la mention Lu et approuvé)

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_7-DE